

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal  
du 28 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés :

**D\_026\_2023****Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Digne les Bains a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 849.84 € €.

Il précise que ces titres concernent principalement des impayés de factures d'eau

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Nom du débiteur	Objet	Reste à recouvrer	Annulation
1994	ASA Vallon de Barrabine	liaison clara	241.14 €	241.14 €
2002	ARNAUD Jocelyne	0000008000000149 eau	53.93 €	53.93 €
2002	PHILBEE Albert	00000080000001989 eau	33.54 €	33.54 €
2003	PHILBEE Albert	0000011000002009 eau	33.54 €	33.54 €
2004	MARTIN Marie-Thérèse	0000004000001689 eau	78.92 €	78.92 €
2004	PHILBEE Albert	0000004000002039 eau	33.54 €	33.54 €
2005	PHILBEE Albert	0000011000001979 eau	33.54 €	33.54 €
2002	HERNANDEZ Marcos	0000002000000049 ASA	23.46 €	23.46 €
2004	OLIVIER KULING FetJ	0000001000000059 ASA	18.48 €	18.48 €

2006	DUGARDIN Jacqueline	liaison clara	1 318.26 €	1 318.26 €
2002	GANDEMER Marina	000008000001049 eau	163.15 €	163.15 €
2003	ARNAUD Jocelyne	0000011000000119 eau	70.64 €	70.64 €
2003	CARPENTIER Philippe	0000011000000529 eau	75.24 €	75.24 €
2004	CARPENTIER Philippe	000004000000549 eau	82.47 €	82.47 €
2004	GONZALES Rebecca	000004000001319 eau	47.61 €	47.61 €
2005	ARNAUD Robert	0000011000000129 eau	198.04 €	198.04 €
2005	CARPENTIER Philippe	0000011000000539 eau	83.50 €	83.50 €
2006	ARNAUD Michel	0000012000000129 eau	47.54 €	47.54 €
2006	PHILBEE Albert	0000012000001969 eau	42.50 €	42.50 €
2006	TONTARO Mauro	0000012000002579 eau	135.80 €	135.80 €
2006	RAFFY Brigitte	0000012000002069 eau	35.00 €	35.00 €
TOTAL ANNULATION 2023			2 849.84 €	2 849.84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Digne les Bains,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint Just Saint Rambert dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales présentées ci-dessus et dont les dépenses sont prévues au budget 2023

**par vote:**

**pour: 12**

**contre: 0**

**Abstention: 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Hugo DECROIX

